



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
**COMMUNE DE DENAIN**  
**Arrêté du Maire accordant une autorisation  
préalable de remplacement d'enseignes**

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 31/10/2024	<b>N° AP 059172 24 C014</b>
<b>Par</b> FCM/INVEST représentée par Monsieur AMMAR Omar	
<b>Demeurant</b> Rue de Villars 59220 DENAIN	
<b>Pour</b> Remplacement d'enseignes	
<b>Sur un terrain sis</b> Centre Commercial Jean Bart - rue de Villars, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**Vu** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

**Vu** la demande de AP 059172 24 C014 susvisée,

**Considérant** que le projet d'enseigne est constitué d'un panneau dont la hauteur ainsi que fournie dans la présente demande, dépasse les limites de l'égout du toit,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de prescription.**

**Article 2 :** l'enseigne parallèle à la façade devra être posée de manière à ne dépasser les limites de l'égout du toit.

**Article 3 :** l'installation de ces enseignes doit rigoureusement respecter les dispositions du Code de l'Environnement, notamment, celles relatives à l'affichage de publicités, d'enseignes et de pré enseignes.

Fait à DENAIN

Le **11 DEC 2024**

Le Maire,

Par délégation du Maire  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*